

*« Par décision en date du 8 juillet 2016, le tribunal de grande instance de Paris a notamment jugé que la Fédération départementale de pêche de l'Ardèche a commis des actes de contrefaçon au préjudice de la société ANIMA et de Monsieur Robert SWAINSTON en reproduisant sur son site internet et sur des catalogues « guide de pêche » en 2011 et 2012 des illustrations de poissons réalisées par ce dernier et a condamné cette Fédération à les indemniser en réparation de leurs préjudices. »,*